



Assemblée générale

Distr. générale
3 juin 2022

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Cinquantième session

13 juin–8 juillet 2022

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Exposé écrit* présenté par Promotion du Développement Economique et Social - PDES, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[23 mai 2022]

* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement. Les vues qui y sont exprimées ne sont pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies ou de ses représentants.



Protection des enfants des camps de Tindouf contre l'exploitation, et responsabilité de l'Algérie

Le PDES et l'IOPDHR saluent les mesures prises par l'Algérie dans le domaine des droits de l'enfant au niveau institutionnel en créant le poste de représentant national pour la protection des enfants(1) en promouvant sa législation, en particulier dans le domaine de la protection, par le biais de la loi 12-15(2) du 15 juillet 2015, qui comprend des principes clés de la Convention relative aux droits de l'enfant, et où « enfant réfugié » fait partie des acceptions(3) couverts de protection à travers cette loi, contre toutes les formes de discrimination, de négligence, de violence, mauvais traitement, ou tout type d'abus physique, moral ou sexuel.

Cependant l'impact de ces mesures législatives et institutionnelles visant à protéger les enfants, ne bénéficient pas aux enfants des camps de Tindouf, où les enfants continuent de souffrir d'exploitation :

L'organisation Polisario continue d'exploiter les programmes scolaires, pour d'autres fins que les objectifs pédagogiques, à travers des contenus qui font l'apologie de la violence, des discours de haine et qui encouragent le port d'armes ; ces pratiques sont menées hors contrôle des autorités éducatives algériennes. En ce sens les objectifs de l'éducation incarnant des valeurs nobles sont extrêmement importants pour les enfants vivant dans des situations de conflit ou d'urgence.

Bien que la Loi 12.15 ait mis l'accent sur la protection des droits des enfants victimes de conflits armés(4), l'Algérie demeure hors contexte de ce qui se passe dans les camps où Le Polisario continue à priver des groupes d'enfants de la scolarisation et les contraindre à intégrer ses lignes armées ; et selon les témoignages d'un groupe de mères, les enfants sont privés de leur droit à une enfance normale, prenant part très tôt aux actions militaires avec toutes les complications physiques et psychologiques qui en résultent.

Le comportement du Polisario représente une exploitation politique et militaire de milliers d'enfants à l'intérieur des camps de Tindouf, et une violation directe des obligations de la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier de l'article IV du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur l'implication d'enfants dans des conflits armés. Des enfants ont été engagés dans la propagande du Polisario, impliqués dans l'entraînement militaire(5) et utilisés comme boucliers humains ; le Polisario se vantait récemment en promotion de son retour aux armes, à travers la participation d'enfants aux défilés militaires, d'avoir une pépinière de son idéologie(6).

Recommandations

Face à cette situation préoccupante, nous appelons les autorités algériennes à :

- Accélérer l'extension de la protection prévue par la loi 15.12, aux enfants des camps de Tindouf sur le sol algérien ;
- Programmer des visites de la part du mécanisme algérien 'délégué national de la promotion et de la protection de l'Enfance' afin de fournir une protection aux enfants des camps de Tindouf contre toute forme d'exploitation et de discrimination et formuler les recommandations appropriées en la matière au Gouvernement algérien ;
- Exhorter l'Algérie à assumer sa responsabilité de mettre en place des mécanismes de contrôle, sur les programmes et manuels scolaires dans les camps de Tindouf ;
- Œuvrer à la mise en œuvre de programmes éducatifs qui favorisent l'entente, la paix et la tolérance et contribuent à prévenir la violence et la discorde ;
- Intensifier les efforts pour éduquer et inculquer aux enfants les valeurs humaines de droits de l'homme et de la paix ;
- Augmenter les chances des jeunes des camps de Tindouf de participer aux mouvements pour la paix afin de promouvoir "la Résolution non violente des conflits" ;

- Mettre fin au phénomène du recrutement militaire d'enfants dans les camps de Tindouf, conformément aux engagements du pays hôte en la matière.

Observatoire International pour la Paix, la Démocratie et les Droits de l'Homme de Genève "TOPDHR-GENEVA", une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.

(1) La création du poste de représentant national pour la protection de l'enfance par la loi 12-15 du 15 juillet 2015 chargé de coordonner et traiter les affaires afférentes à la protection de l'enfance et le conseil et l'orientation sur un certain nombre de sujets relevant de son mandat.

(2) Voir Le Journal officiel de la République algérienne n° 34, page 4, publié le 19 juillet 2015, sur la promulgation de la loi n° 15-12.

(3) Voir l'article II de la section 1 de la République algérienne n° 34 sur la définition de l'enfant dans la loi n° 15-12.

(4) Page 6 de La République algérienne n° 34

(5) Article explicitant l'exploitation militaire des enfants dans les camps de Tindouf, voir lien : <https://www.algeriatimes.net/algerianews55657.html>

(6) Le Polisario recrute des centaines d'enfants, ce qui a fait l'objet d'une question parlementaire voir le lien suivant :

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2020-004803_FR.pdf